



Arrêté mis en ligne le 8 septembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.327

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association La Petite Ourse – parc de l'Épinette
Samedi 10 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Marie LOEVENBRUCK, Présidente de l'association « La Petite Ourse » sise 14 rue Pline Parmentier à Libourne en partenariat avec l'association « Les Heures Libres » sise 64 rue Fonneuve à Libourne, d'organiser « La Guinguette de la Rentrée », au parc de l'Épinette, samedi 10 septembre 2022,

Vu la demande de Madame Rahel LARRERE, gérante du camion de dépôt-vente de vêtements « Une seconde fois », d'installer son camion de dépôt-vente de vêtements, au parc de l'Épinette, samedi 10 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation de « La Guinguette de la Rentrée », Madame Marie LOEVENBRUCK, Présidente de l'association « La Petite Ourse » sise 14 rue Pline Parmentier à Libourne et l'association « Les Heures Libres » sise 64 rue Fonneuve à Libourne, sont autorisées à occuper le domaine public, **parc de l'Épinette** :

- **Samedi 10 septembre 2022, de 15h00 à 23h00.**

Article 2. Madame Rahel LARRERE, gérante du camion de dépôt-vente de vêtements « Une seconde fois » sis 65 rue Victor Hugo sera autorisée à installer son camion de dépôt-vente de vêtements, parc de l'Épinette, samedi 10 septembre 2022, de 15h00 à 23h00, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 3. Madame Rahel LARRERE présente sur le site sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 4. Madame Marie LOEVENBRUCK et l'association « Les Heures Libres » devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elles seront entièrement responsables des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 5. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde pour le Maire et par délégation.
- publiée et affichée en Mairie ainsi qu'au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le 08 SEP. 2022



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU